

<https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement>

# Salariés des entreprises privées ou agricoles fragilisés par la crise sanitaire

300 € d'aide préventive aux impayés de loyers ou dépenses de logement

## Une aide exceptionnelle pour payer votre loyer ou votre prêt immobilier

**L'aide de 150 € par mois sur deux mois maximum est accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.**

### Conditions liées au bénéficiaire :

- Vous êtes locataire (hors résidence CROUS) ou propriétaire accédant; <sup>(1)</sup>
- Vous êtes salarié d'une **entreprise privée ou agricole**, ou demandeur d'emploi <sup>(2)</sup>

Vous êtes ou avez été dans l'une de ces situations entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'État) :

- Chômage partiel ou réduction du temps de travail ;
- Arrêt de travail lié à la garde d'enfant ;
- Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat);
- Diminution de votre rémunération variable
- Contraint de prendre en charge un surcoût de logement tel que :
  - maintien d'une double résidence pour un motif professionnel
  - cas d'un locataire HLM qui aurait dû quitter son logement pour un logement du parc privé et qui doit s'acquitter d'un double loyer.

### Conditions liées au logement :

- Le logement doit être situé dans le territoire métropolitain ou dans les DOM;
- Le logement peut dépendre du parc privé, du logement intermédiaire ou social (HLM) et dans les structures collectives (FJT par exemple), hors CROUS.

### **Durant cette période de crise :**

- Vous disposez de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828, 50 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 219, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828,50 € net/mois) ;
- Vous avez subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de février ;

- Vous supportez des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant 40% du revenu mensuel net ;

*(1) Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire*

*(2) Le demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise du secteur privé ou devait être embauché dans une entreprise du secteur privé*

## **Comment bénéficiaire de cette aide ?**

A compter du 30 juin, Action Logement mettra à votre disposition un site avec un service 100% dématérialisé

**Vous pourrez, après vérification de votre éligibilité :**

1. Constituer un dossier de demande.

2. Déposer 5 pièces justificatives :

- Une pièce d'identité ;
- Un bulletin de salaire de février 2020 ;
- Un justificatif de revenu du mois de la baisse de ressources;
- Un RIB ;
- Une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.

3. Recevoir l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum), une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services.

## **Les modalités de versement de l'aide**

L'aide exceptionnelle crise sanitaire délivrée par Action Logement sera versée sur votre compte bancaire. Cependant, pour les locataires qui le souhaitent, elle pourra être versée directement au propriétaire-bailleur par délégation de leur part.